



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
BOULEVARD ALFRED ROGIER
MARDI 4 AVRIL 2023
INAUGURATION NOUVEL ESPACE « QUINCONCES »**

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-479
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-
et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en
matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à
Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'inauguration du nouvel espace « Quinconces », il
convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le boulevard Alfred Rogier afin
d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Mardi 4 avril 2023, de 14 heures à 20 heures, **le stationnement des véhicules sera interdit** sur les places de parking situées **au droit de l'immeuble sis 283, boulevard Alfred Rogier.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
3 0 MARS 2023
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 30 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE PORTE DE MAZAN
SAMEDI 22 AVRIL 2023
COURSE POUR LA VUE

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM – 481
P

Le maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une course pour la vue organisée par l'association Lions Club, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue porte de Mazan afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Le samedi 22 avril 2023, de 15 heures à 18 heures, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite **rue porte de Mazan** en raison d'une course pour la vue.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 mars 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

3 0 MARS 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLEES JEAN JAURES – AVENUE JEAN JAURES
JOURNEE NATIONALE DU « SOUVENIR DE LA DEPORTATION »
SAMEDI 29 AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023- A – SFM - 482
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie qui se déroulera le samedi 29 avril 2023 à l'occasion de la Journée Nationale du «Souvenir de la Déportation», il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parking des allées Jean Jaurès et sur l'avenue Jean Jaurès, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Samedi 29 avril 2023 :

- **de 6 heures à 13 heures 30**, le stationnement des véhicules sera interdit, parking des allées Jean Jaurès pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire,
- **de 6 heures à 13 heures 30**, la circulation des véhicules sera interdite, parking des allées Jean Jaurès, sur la contre-allée côté avenue Jean Jaurès, pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire et sur l'allée centrale et la contre-allée côté Saint Labre, du droit de la rue Vigne jusqu'à la place de Verdun, ainsi qu'aux abords du monument de la Victoire.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières de protection dans les délais légaux (48 heures à l'avance), et devront, sur l'invitation qui leur sera faite par les services de police et de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le

3 U MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 30 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan